

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 3 octobre 2024, sous la présidence de son 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Dominique FOURCADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 10 6

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

OBJET : COMMUNE – CONVENTION DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT EN DOMAINE PRIVÉ – ENTRESSERRES – MONSIEUR PIERRE CADET – PARCELLE B 1777.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal que des travaux d'eau, d'assainissement et de pluvial, d'une durée estimative de quatre mois, sont prévus au quartier d'Entresserres.

Ce quartier n'ayant qu'un seul accès, la création d'une piste qui partira du chemin de la solitude et accèdera à la partie basse du lotissement d'Entresserres est donc envisagée.

Les véhicules emprunteront la voirie du lotissement qui s'arrête à l'entrée du terrain des propriétaires de la parcelle B 1777. En fonction de l'avancement des travaux, ils pourront stationner sur ce terrain ou accéder à la voirie principale en traversant le terrain du propriétaire de la parcelle B 1943.

En contrepartie de l'occupation du terrain, la commune versera au propriétaire de la parcelle B 1777 une indemnité globale de 500 € par mois.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage et de stationnement en domaine privé avec le propriétaire concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage et de stationnement en domaine privé avec le propriétaire concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 10 octobre 2024

Le 1^{er} adjoint au maire

Alain PIBOULEAU

 

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

